

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 11 septembre 2018** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Geneviève Lauzière, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

241-09-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE DU 11 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 11 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

242-09-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 AOÛT 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-09-18

DÉPÔT - COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ FINANCES DU 14 MAI 2018 ET DU 28 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0029;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tels que présentés, les comptes rendus des réunions du Comité finances du 14 mai 2018 et du 28 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-09-18

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DU 15 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0013;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de sécurité et de prévention du 15 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-09-18

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DU 19 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0014;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité technique du 19 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

246-09-18

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0018;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-09-18

ENGAGEMENT ET AUTORISATION - ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS ET DES RESPONSABILITÉS - PROJET DE LIEN CYCLABLE ENTRE-DEUX-RIVES - FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que, selon le Plan d'action 2017-2022 sur le développement du réseau cyclable de la Montérégie de l'organisme Tourisme-Montérégie, les axes du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu sont considérés comme des boucles structurantes prioritaires du réseau cyclable montérégien;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) propose, dans son Plan directeur de vélo métropolitain, de relier de façon sécuritaire, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu avec les municipalités de Calixa-Lavallée, de Saint-Amable, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Beloeil, au moyen de quatre (4) connexions (routes 70, 80, 90 et 95);

CONSIDÉRANT la résolution 40-02-18, adoptée en février 2018, par laquelle la Municipalité s'engageait à adhérer au projet de lien cyclable Entre-deux-rives, institué conjointement par les municipalités régionales de comté de Marguerite-d'Youville et de la Vallée-du-Richelieu (les MRC), dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente visant à engager formellement les parties impliquées dans ce projet, a été conclu en mars 2018 entre les MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du FARR;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière déposé sous le numéro 18-0021;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE S'ENGAGER à négocier et à conclure une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet Entre-deux-rives;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout document permettant de donner effet à la présente résolution et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-09-18

DEMANDE D'INTERVENTION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE SITUÉE ENTRE LA RUE EDMOND ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Municipalité a informé le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du mauvais état de la chaussée sur la rue Principale entre la rue Edmond et les limites de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu lors d'une rencontre le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière déposé sous le numéro 18-0026;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports :

- de prévoir dans son plan d'intervention la réfection d'une partie de la rue Principale, à savoir entre la rue Edmond et les limites de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

- de consulter, de façon diligente, la Municipalité de Saint-Amable dans le cadre de la planification des travaux précités, de façon à permettre à cette dernière de programmer efficacement ses travaux de prolongement de réseau d'égout prévus sur ce tronçon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-09-18

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 415378 - SUSPENSION SANS SOLDE

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement 682-00-2012 décrétant des pouvoirs et obligations additionnels au directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière déposé sous le numéro 18-0048;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé numéro 415378, à savoir une suspension sans solde d'une durée d'un (1) jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-09-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 693-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-00-2012 SUR LES NUISANCES ET LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS ET PRÉCISIONS CONCERNANT LA POSSESSION ET LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUE ET DE CORRIGER CERTAINES ERREURS MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis que le Règlement 693-02-2018 modifiant le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique afin d'apporter des corrections et précisions concernant la possession et la consommation d'alcool et de drogue et de corriger certaines erreurs matérielles sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 693-02-2018 modifiant le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique afin d'apporter des corrections et précisions concernant la possession et la consommation d'alcool et de drogue et de corriger certaines erreurs matérielles est déposé séance tenante.

251-09-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 754-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 754-00-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018 AFIN D'AJOUTER UNE TAXATION RELATIVE À

CERTAINS SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET D'APPORTER DES CORRECTIONS MINEURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 afin d'ajouter un taux de taxation pour l'entretien des systèmes d'épuration des eaux usées de type Ecoflo;

La conseillère Marie-Ève Tanguay donne avis que le Règlement 754-01-2018 modifiant le Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 afin d'ajouter une taxation relative à certains systèmes d'épuration des eaux usées et d'apporter des corrections mineures sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Règlement 754-01-2018 modifiant le Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 afin d'ajouter une taxation relative à certains systèmes d'épuration des eaux usées et d'apporter des corrections mineures est déposé séance tenante.

252-09-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 736-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 736-00-2015 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AFIN D'Y APPORTER DIVERSES CORRECTIONS ET PRÉCISIONS, D'AUGMENTER LE MONTANT DE CERTAINES AMENDES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES BRÛLAGES, LES VOIES D'ACCÈS PRIORITAIRES ET L'ÉQUIPEMENT DE CUISSON COMMERCIAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 736-00-2015 sur la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, sans modification, tel que présenté, le Règlement 736-01-2018 modifiant le Règlement 736-00-2015 sur la prévention des incendies afin d'y apporter diverses corrections et précisions, d'augmenter le montant de certaines amendes et d'ajouter des dispositions visant notamment à encadrer les feux à ciel ouvert et les brûlages, les voies d'accès prioritaires et l'équipement de cuisson commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-09-18

ADOPTION - RÈGLEMENT 750-03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 491-02 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX ÉGOUTS ET À L'AQUEDUC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS TYPES DE RACCORDEMENT, D'AUGMENTER LE MONTANT DE CERTAINES AMENDES, DE CORRIGER DES ERREURS MATÉRIELLES ET D'AJOUTER DES PRÉCISIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que, suivant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées à l'article 21 du projet de règlement, de façon à prévoir une augmentation du montant de l'amende pour certains types d'infraction seulement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, avec les modifications proposées, tel que présenté, le Règlement 750-03-2018 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin d'ajouter des dispositions relatives à certains types de raccordement, d'augmenter le montant de certaines amendes, de corriger des erreurs matérielles et d'ajouter des précisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-09-18

ADOPTION - RÈGLEMENT 756-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 756-00-2018 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 756-00-2018 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, sans modification, tel que présenté, le Règlement 756-01-2018 modifiant le Règlement 756-00-2018 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-09-18

ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES PUBLIC APP-18-075-TP CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR LES RUES HERVÉ ET DU SOUVENIR

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-18-075-TP concernant la fourniture et l'installation de ponceaux sur les rues Hervé et du Souvenir;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0009;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat APP-18-075-TP concernant la fourniture et l'installation de ponceaux sur les rues Hervé et du Souvenir au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation E.S.M Inc., pour un montant total de 148 184,92 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-09-18

AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES – CONTRAT API-17-006-GE CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (PHASE X)

CONSIDÉRANT la résolution 76-03-17 concernant l'adjudication du contrat API-17-006-GE concernant des services professionnels de préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures (phase X) à l'entreprise Comeau, experts conseils;

CONSIDÉRANT la résolution 83-03-18 autorisant des dépenses additionnelles de 4 646,14 \$ dans le cadre de ce même contrat;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0012;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER, dans le cadre du contrat API-17-006-GE, le paiement d'une somme additionnelle de 1 667,14 \$, toutes taxes comprises, à Comeau Experts-Conseils, portant la valeur du contrat à 95 418,90 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-09-18

APPROBATION DES DÉPENSES ET ATTESTATION DE RÉALISATION – CONTRAT APP-18-060-TP – RESURFAÇAGE DE CERTAINES PORTIONS DES RUES DAVID NORD, DUPUY ET RÉMI - PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 20 juillet 2018 pour les travaux de resurfaçage de la rue David Nord, entre les rues Rémi et du Parchemin, la rue Dupuy, entre la rue des Quatre-vents et le cours d'eau, et la rue Rémi, entre les rues Charbonneau et Danis, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été complétés le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0008;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur les portions de rues précitées pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'ATTESTER que les travaux précités ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les portions précitées des rues David Nord, Dupuy et Rémi, dont la gestion incombe à la Municipalité, et que le dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tous les documents requis pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-09-18

RÉSILIATION - CONTRAT APP-18-005-TP CONCERNANT L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES, DES PARCS, DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET LES APPELS DE SERVICE

CONSIDÉRANT la résolution 79-03-18 par laquelle la Municipalité a adjugé, pour une période d'un (1) an, le contrat APP-18-005-TP concernant l'entretien du réseau d'éclairage des rues, des parcs, des bâtiments municipaux et appels de service à l'entreprise Poulin Électrique Inc. pour un montant de 28 663,27 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite du service offert par l'adjudicataire à ce jour, mais qu'elle souhaite, par ailleurs, revoir son cadre contractuel, de façon à y apporter certaines précisions;

CONSIDÉRANT les articles 2125 et 2129 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0047;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

DE RÉSILIER unilatéralement le contrat APP-18-005-TP concernant l'entretien du réseau d'éclairage des rues, des parcs, des bâtiments municipaux et les appels de service conclu le 13 mars 2018 pour une durée d'un (1) an avec l'entreprise Poulin Électrique Inc., et ce, à la date d'adoption de la présente résolution;

DE PAYER à l'entreprise Poulin Électrique Inc. la valeur des travaux réalisés avant la fin du contrat, le tout conformément à l'article 2129 du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-09-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT 850943266 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT, LE DÉGLAÇAGE ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE DE LA RUE PRINCIPALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposés sous le numéro 18-0011;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le directeur des Services techniques et des travaux publics, monsieur Patrick Lelièvre, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, le contrat 850943266 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour une durée d'une (1) année, tel que présenté en annexe des présentes, pour un montant de 72 219,24 \$, toutes taxes comprises, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-09-18

DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare son intérêt dans les points 11.6, 11.7 et 13.1, car il est l'actionnaire de l'entreprise requérante pour les points 11.6 et 11.7 et de l'entreprise à l'initiative de la demande de modification règlementaire dont il est question au point 13.1. Il se retire donc de la table des délibérations à 20 h 15.

Le maire suppléant, Robert Gagnon, assume la présidence de la séance en l'absence du maire.

261-09-18

ENGAGEMENT - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE REJET À L'EFFLUENT DES ÉTANGS AÉRÉS - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET FAUBOURG DOLLARD

CONSIDÉRANT que, les charges sanitaire (DBO5C et MES) acheminées aux étangs aérés dépassent les critères de conception de ces étangs;

CONSIDÉRANT que, en cas de maintien des conditions de traitement actuelles, l'ajout de débits sanitaires supplémentaires occasionnera des dépassements des exigences de rejet à l'effluent;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et de travaux publics déposés sous le numéro 18-0032;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE S'ENGAGER, dans un délai de cinq (5) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-09-18

ENGAGEMENTS ET CONFIRMATIONS - PROJET FAUBOURG DOLLARD - DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la demande du promoteur du projet domiciliaire Faubourg Dollard pour obtenir certaines confirmations de la Municipalité dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que cette demande se fonde sur les plans AO-GC-079-C001, AO-GC-079-C002, AO-GC-079-C003 et AO-GC-079-C004, intitulés *Faubourg Dollard - Travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans la Municipalité de Saint-Amable*, préparés par la firme Dave Williams, Infrastructure - Civil;

CONSIDÉRANT que la dimension des lots, tels qu'ils sont montrés sur les plans précités, est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0033;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE CONFIRMER, à l'égard du projet Faubourg Dollard :

- que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le MDDELCC;
- que la Municipalité prendra possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues projetées lorsque les travaux relatifs au projet seront achevés;
- qu'une entente de cession des infrastructures liant le requérant à la Municipalité sera conclue avant la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-09-18

ENGAGEMENT - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE REJET À L'EFFLUENT DES ÉTANGS AÉRÉS - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET INTÉGRÉ PLACE LE RÉMI - 2018

CONSIDÉRANT que, les charges sanitaires (DBO5C et MES) acheminées aux étangs aérés dépassent les critères de conception de ces étangs;

CONSIDÉRANT que, en cas de maintien des conditions de traitement actuelles, l'ajout de débits sanitaires supplémentaires occasionnera des dépassements des exigences de rejet à l'effluent;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0031;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE S'ENGAGER, dans un délai de cinq (5) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-09-18

ENGAGEMENTS ET CONFIRMATIONS - PROJET INTÉGRÉ PLACE LE RÉMI - DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la demande du promoteur du projet intégré domiciliaire Place Le Rémi pour obtenir certaines confirmations de la Municipalité dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que cette demande se fonde sur le plan 1780-I01, intitulé *Place Le Rémi - Travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans la Municipalité de Saint-Amable*, préparé par la firme GÉNIUM, développement durable;

CONSIDÉRANT que la dimension des lots, tels qu'ils sont montrés sur le plan précité, est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à l'égard du projet intégré Place Le Rémi :

- que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le MDDELCC;
- que la Municipalité prendra possession des infrastructures urbaines d'égout sanitaire et d'aqueduc de l'ensemble des rues projetées lorsque les travaux relatifs au projet seront achevés;
- qu'une entente de cession des infrastructures liant le requérant à la Municipalité sera conclue avant la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-09-18

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 704-04-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-00-2012 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES ET OBJECTIFS RELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS POUR LA ZONE H-78

CONSIDÉRANT qu'un Projet de règlement 704-03-2018 intitulé *Règlement 704-03-2018 modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78* avait été présenté pour avis de motion et avait été adopté à la séance du 5 juin 2018 au moyen de la résolution 160-06-18;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le Règlement 704-03-2018 n'a jamais fait l'objet d'une adoption et qu'il n'entrera donc pas en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite présenter un nouveau projet de règlement visant le même objet;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1)

La conseillère France Gosselin donne avis que le Projet de règlement intitulé *Règlement 704-04-2018 modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains dans la zone H-78* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le Projet de règlement intitulé *Règlement 704-04-2018 modifiant le Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78*, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2018 à 18 h 30, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-09-18

NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire regagne sa place à la table du conseil à 20 h 23.

267-09-18

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 732-03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT 649-10 AFIN DE MODIFIER LA MÉTHODE DE CALCUL DE
LA VALEUR DU TERRAIN DANS LE CADRE D'UNE COMPENSATION
RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la méthode de calcul de la valeur du terrain dans le cadre d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces verts;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Le conseiller Robert Gagnon donne avis que le Projet de règlement intitulé *Règlement numéro 732-03-2018 modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la méthode de calcul de la valeur du terrain dans le*

cadre d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces verts sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le Projet de règlement intitulé *Règlement numéro 732-03-2018 modifiant le règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la méthode de calcul de la valeur du terrain dans le cadre d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces verts*, et présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2018 à 18 h 30, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-09-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 712-22-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS (OMNIBUS)

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé *Règlement 712-22-2018 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions (omnibus)* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suivant cette assemblée publique de consultation, l'article 23 a été inséré dans le Second projet de règlement afin de modifier une disposition régissant la hauteur des enseignes détachées;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A 19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, avec les modifications proposées, le Second projet de règlement intitulé *Règlement 712-22-2018 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions (omnibus)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-09-18

ADOPTION - RÈGLEMENT 762-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 650-10 AFIN DE CONFIER LA RESPONSABILITÉ DE LA

VÉRIFICATION DE LA TUYAUTERIE AUX SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS ET D'ABROGER DES DISPOSITIONS SUR L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de construction 650-10;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un Projet de règlement intitulé *Règlement 762-01-2018 modifiant le Règlement de construction 650-10 afin de confier la responsabilité de la vérification de la tuyauterie aux Services techniques et des travaux publics et d'abroger des dispositions sur l'utilisation de la voie publique* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que suivant cette assemblée publique de consultation, le titre et la numérotation de l'article 2 ont été modifiés dans le projet de règlement final;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A 19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, avec les modifications proposées, le règlement intitulé *Règlement 762-01-2018 modifiant le Règlement de construction numéro 650-10 afin de confier la responsabilité de la vérification de la tuyauterie aux Services techniques et des travaux publics et d'abroger des dispositions sur l'utilisation de la voie publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville du 5 juillet 2018

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident demande des précisions sur les sujets suivants :

- la date de la future assemblée publique de consultation sur les projets de règlement 704-04-2018 et 732-03-2018, dont il est question aux points 13.1 et 13.2;
- la résiliation du contrat APP-18-005-TP, dont il est question au point 11.4;

- le résultat de l'appel d'offres relativement au projet APP-18-075-TP, dont il est question au point 11.1;
- le Projet de règlement 754-01-2018, dont il est question au point 7.2;
- le Règlement 750-03-2018, dont il est question au point 7.4;

De plus, il se dit insatisfait des travaux de pavage effectués récemment sur la rue de la Monarde.

- Messieurs le maire et les conseillers Mathieu Daviault et Michel Martel ainsi que madame la conseillère Marie-Ève Tanguay lui fournissent les précisions demandées. Monsieur le maire ajoute que ses commentaires sur les travaux seront pris en compte.

Un résident suggère d'ajouter divers équipements et services au parc Le Rocher.

- Monsieur le maire mentionne que le conseil prendra en considération ses suggestions.

Des résidents s'enquière des modalités d'entretien d'une rue privée, du mode de taxation de leur propriété, des travaux prévus en matière d'infrastructures souterraines dans leur secteur et de la procédure à suivre en cas de refoulement.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale leur fournissent les renseignements demandés.

Un résident félicite le conseil relativement à sa demande d'intervention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant les travaux à effectuer sur la rue Principale, dont il est question au point 5.2, et il demande des précisions à cet égard.

- Monsieur le maire le remercie et lui fournit les précisions demandées.

Un résident se plaint du bruit et de la vitesse excessive causés par certains automobilistes qui empruntent la rue du Cardinal.

- Monsieur le maire et madame la conseillère Vicky Langevin mentionnent que ses commentaires seront pris en compte par le Comité de sécurité et de prévention et que des mesures d'atténuation pourraient être mises en place ultérieurement, s'il y a lieu.

Un résident demande des précisions supplémentaires concernant la résiliation de contrat, dont il est question au point 11.4.

- Monsieur le maire lui fournit les explications demandées.

Un résident demande où en est le projet d'accès à l'autoroute 30.

- Monsieur le maire lui fournit les renseignements dont il dispose.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

270-09-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
 et **RÉSOLU :**

la conseillère Marie-Ève Tanguay
 le conseiller Mathieu Daviault

DE LEVER la séance à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphane Williams, maire

**Geneviève Lauzière, greffière et
sec.-trés. adj.**

Robert Gagnon, maire suppléant

Nous, Stéphane Williams et Robert Gagnon, attestons que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par nous de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.